

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 53 (1902)
Heft: 2

Artikel: La sélection et ses effets sur les plantes cultivées
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785589>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le forestier par conséquent protègera le buisson et le prendra en affection. Non seulement l'églantier charme l'homme des bois par sa fleur de pourpre, l'épine-vinette par sa grappe d'or, le saule par ses chattons précurseurs du printemps, l'aubépine par sa neigeuse inflorescence ; non seulement les oiseaux charmeurs des bocages choisissent le buisson pour y bâtir leur nid, et bénissent à la saison des frimas, l'arbuste qui les nourrit de ses baies ; mais la forêt elle-même, la forêt, magnifique et utile, ne peut exister sans le buisson et ne vit que par lui. Et chaque grand sapin que nous interrogeons nous raconte la loi superbe de l'évolution qui fait aboutir l'effort et le travail de l'être le plus humble, de la plante la plus modeste à la constitution d'organismes puissants et perfectionnés.

P...y.



La sélection et ses effets sur les plantes cultivées.

„En se développant, en divergeant, en s'isolant de plus en plus dans le cours des générations, les variétés issues d'une même plante ont produit l'espèce, le genre, la famille, l'ordre. “ Telle est, en quelques mots, la théorie de la descendance.

Les bases de cette théorie sont des faits démontrés, savoir : la variation capable d'augmenter, l'hérédité susceptible de diminuer, l'adaptation aux conditions de milieu,¹ et la lutte perpétuelle

¹ L'adaptation n'est qu'une cause secondaire de variations ; les faits montrent qu'à l'état sauvage, les variations des plantes et des animaux, se produisent brusquement. Les types intermédiaires que suppose l'adaptation n'existent pas dans la nature ; les types nouveaux foisonnent tout à coup où se succèdent au cours de certaines périodes relativement très courtes. Les grandes variations dérivent, en général, non de changements continus et insensibles, mais de modifications monstrueuses se produisant d'emblée et sans transition.

Si ces *monstruosités* se perpétuent, si la variation se conserve pas semis ou copulation entre deux êtres ayant également varié, elles créent la race, au besoin deviennent l'origine d'une espèce nouvelle. C'est donc de ces produits, dits spontanés ou de hazard que sont issues, grâce à la sélection naturelle ou artificielle, les races végétales actuelles.

A. Gautier,

mécanismes moléculaires de la variation des races et des espèces.

pour l'existence, dans laquelle le plus apte aux conditions qu'elle présente est le triomphateur.

Dans cette *sélection naturelle* les forces de la nature sont seules en jeu ; la *sélection artificielle* par contre est une action accomplie par l'homme dans le but de satisfaire ses besoins et ses goûts. La nature modifie les individus dans leur intérêt ; l'homme le fait, dans le sien. Mais, dans un cas comme dans l'autre, il y a acquisition de caractères et transmission des caractères acquis.

Le mot sélection pris dans le sens général signifie *choix*. Dans la pratique quand il est appliqué aux plantes et aux animaux, il a un sens plus restreint et s'applique seulement au choix des individus considérés comme agents de reproduction.

Si l'individu ne pouvait pas varier, il n'y aurait pas de sélection. Or, ces variations disons-nous, sont facilement provoquées par l'habitat et la culture, cette dernière surtout qui permet aux variations qui sont produites spontanément d'être facilement observées et sélectionnées. La sélection des plantes cultivées n'a pas pour but de créer de nouvelles espèces, mais bien d'établir et de fixer des espèces connues, définies et des races constantes possédant des caractères distinctifs qui peuvent les rendre utiles ou agréables à l'homme. Elle doit être faite en vue d'une amélioration.

Le but de la sélection doit donc être d'établir, de fixer et en même temps de développer certaines qualités ou des particularités nouvelles. Elle peut modifier les organismes dans toute direction non incompatible avec la vie elle-même de l'individu. Mais il y a certains caractères qui sont en opposition réciproque, ainsi la grandeur individuelle et le nombre des parties, la grande productivité et l'extrême précocité, etc. Pour être effective, la sélection doit être continue, dans une seule et même direction.

La pratique de la sélection est presque tout aussi vieille que la pratique de la culture elle-même ; elle a été appliquée non seulement aux animaux, mais, dans le même sens, les races de plantes domestiques ont été graduellement améliorées et ces races améliorées ont été propagées de lieu en lieu. Si son rôle a été de grande importance dans le passé, il en sera de même dans l'avenir. L'homme prend en effet possession toujours plus complètement de la surface terrestre. Il est obligé d'obtenir de celle-ci son

maximum de rendement, en produits les plus utiles. Il faut donc qu'il améliore les animaux et les plantes qui sont les instruments de la production organique, précisément comme il perfectionne les machines et les outils qui constituent les moyens de transformations industrielles¹.

Jusqu'ici, la sélection a surtout été appliquée aux plantes annuelles et bisannuelles dans lesquelles les générations se succèdent rapidement les unes aux autres. Nous savons comment le jardinier, le fleuriste, le marchand grainier, forment et façonnent à leur goût les espèces cultivées, obtenant ainsi des modifications variées en forme, grandeur, nuances, demandées par les préférences de leur producteur et les caprices de la mode. L'agriculteur sélectionne ses céréales, ses pommes de terre, ses betteraves, ses arbres fruitiers, en même temps qu'il améliore son bétail, afin d'obtenir des cultures plus intensives avec des variétés à grand rendement.

Le forestier, lui, se trouve dans des conditions toutes particulières. Dans la forêt, les générations se succèdent à de longs intervalles, la vie d'un homme s'écoule avant qu'il ait pu recueillir le fruit de ses labeurs. Ce sont toujours des essais de longue haleine, demandant de la patience et du temps, mais dont on est en droit d'attendre aussi des résultats compensant un jour les efforts faits avec suite et dans un but déterminé.

Quel vaste champ d'étude n'avons-nous pas là devant nous, dans ces peuplements qui, à première vue, nous paraissent composés de sujets si complètement semblables, alors qu'il n'y a pas en réalité deux plantes identiques. Quant aux nombreux individus dissemblables, ne s'agit-il pas de spécifier, de distinguer les variétés provenant de variations d'ordre interne inhérentes à l'individu, des formes stationnelles ou autres, causées par des facteurs biologiques ou accidentels²?

D'un autre côté, comment récoltons-nous nos graines, proviennent-elles seulement d'arbres sains, exempts de tares héréditaires, vigoureux et croissant dans leur station! La sélection qui s'opère

¹ *Selection and its effects on cultivated plants*, by Henry de Vilmorin, traduit par G. Martinet, directeur de la station fédérale d'essais de semences, à Lausanne.

² Dr. Schröter, *die Vielgestaltigkeit der Fichte*.

dans les forêts naturelles, sous l'influence de l'énergie vitale propre à chaque individu, ne se fait-elle pas là d'une manière plus parfaite que dans les milieux cultivés, où l'on utilise des plants qui ne sont venus à bien que grâce à des soins constants, alors que la nature les aurait éliminés ? Les massifs artificiels ne seront-ils pas dès lors moins résistants que ceux de la forêt naturelle et, dans l'avenir, les races n'iront-elles pas en s'affaiblissant¹ ?

Ces quelques points suffisent, selon nous, pour démontrer que la sélection qui joue actuellement un rôle si grand en agriculture, présente aussi pour le forestier un réel intérêt.

Nous en reparlerons dans un prochain article. M. D. C.



Communications.

La liberté des contrats.

Réponse à la demande d'un „municipal“, relative aux conditions de vente (voir N° de janvier 1902).

Il nous est d'autant plus facile de répondre à la question posée qu'elle a fait l'objet d'une consultation demandée à deux juristes différents, par la Société vaudoise des forestiers. En voici les conclusions :

La liberté des contrats est entière sous l'empire du code fédéral des obligations ; elle n'a d'autres limites que celles prescrites par l'art. 17 de ce code, statuant qu'un contrat ne peut avoir pour objet une chose *impossible, illicite ou contraire aux bonnes mœurs*.

Or, il est évident que les clauses dont il s'agit ne sont ni impossibles, ni contraires aux bonnes mœurs. Reste à savoir si elles sont illicites.

Nous ne connaissons aucun texte de loi qui prohibe des clauses de cette nature, ou de laquelle on puisse induire cette prohibition, et nous en concluons déjà que ces clauses sont *licites*, par le simple motif que ce qui n'est pas défendu est permis.

Mais nous allons plus loin et il nous paraît que leur justification résulte provisoirement de plusieurs dispositions du code des obligations.

L'art. 91 de ce code dit, en effet que lorsqu'une obligation doit être accomplie dans un certain laps de temps, le débiteur est tenu de s'acquitter avant l'expiration du délai fixé.

Et l'art. 117 ajoute : „ Le débiteur d'une dette est constitué en demeure par l'interpellation du créancier. Lorsque le jour du paie-

¹ Boppe „Les Forêts.“